

DÉCLARATION UE DE CONFORMITÉ

conformément à la

DIRECTIVE 2014/68/UE SUR LES ÉQUIPEMENTS SOUS PRESSION DIRECTIVE 2006/42/CE RELATIVE AUX MACHINES

Nous déclarons par la présente, conformément aux directives susmentionnées, que les produits énumérés ci-dessous sont fabriqués selon les procédures d'évaluation de la conformité qui suivent.

Directive 2014/68/UE :

Module H (adapté aux catégories I à III) « Assurance complète de la qualité avec contrôle de la conception », tel qu'approuvé par l'organisme notifié LRQA Nederland B.V., George Hintzenweg 77, 3068 AX Rotterdam, Pays Bas (Organisme notifié n° 0343, Certificat n° 0343/PED/ROT/ECD 1420021/1).

Les soupapes sont conformes à cette directive. La procédure d'évaluation de la conformité appliquée conformément à l'annexe III de la directive 2014/68/UE vise les catégories I à III.

Les soupapes peuvent être utilisées pour différents fluides dans les limites de pression et de température autorisées, en tenant compte des influences respectives exercées sur l'équipement sous pression. Il est autorisé de les utiliser avec les groupes de fluides 1 et 2.

La résistance aux fluides des soupapes, et des éléments qui les composent, doit être vérifiée avant l'utilisation en ce qui concerne les conditions de fonctionnement.

Description du produit : Soupapes de la Ligne Cx.

Directive 2006/42/CE : [elle ne s'applique que si la soupape est actionnée autrement qu'à la main] :

Selon la directive 2006/42/CE, les soupapes avec et/ou sans actionneur, mais dotées d'une interface clairement définie avec l'assemblage de l'actionneur, constituent des machines complètes.

Si elles sont utilisées « conformément à l'usage envisagé », les soupapes fabriquées par Bray Armaturen & Antriebe GmbH peuvent être automatisées au moyen d'actionneurs adaptés, en tenant compte de la conception, des couples spécifiques, ainsi que des informations et exigences générales figurant sur les fiches techniques de tous les composants.

Les soupapes sont destinées à être installées dans un système de tuyauterie. L'opérateur doit respecter la liste de conformité aux paragraphes de la directive 2006/42/CE figurant dans le manuel d'installation, d'utilisation et de maintenance.

Description du produit : Soupapes de la Ligne Cx.

En ce qui concerne les directives mentionnées ci-dessus, les dispositions suivantes s'appliquent :

1. L'opérateur doit respecter « l'usage envisagé » conformément aux informations/instructions relatives à la sécurité figurant dans le manuel d'installation, d'utilisation et de maintenance. Le non-respect de ces instructions peut dégager le fabricant de toute responsabilité concernant le produit.
2. Les soupapes et, le cas échéant, l'actionneur installé, ne doivent pas être mis en service tant que l'opérateur responsable n'a pas déclaré que le système dans lequel les soupapes sont installées est conforme à toutes les directives CE applicables mentionnées ci-dessus, excluant ainsi tout risque de blessure.

Description du produit :

Ligne 2-Cx

Série 22C

Série 23C

Ligne 3-Cx

Série 3W

Série 3L

Ligne 4-Cx

Série 4D

Série 4H

Série 4E

Série 4J

Série 4F

Série 4K

Série 4G

Série 4L

Normes appliquées :

ISO 5211, ISO 9001, ISO 10497, API 598, API609, ASME B16.34, MSS-SP-25, MSS-SP-67, MSS-SP-68, ASME BPVC, Section VIII, Division 1, Section UG-27

Document n° :

FB-11-1199-Rev.1

La responsabilité de l'émission de cette déclaration de conformité incombe exclusivement au fabricant.

Signature :



Nom :

Hadi Soyoglu

Fonction :

Directeur général

Lieu et date :

Willich, le 23/05/2025